

Environnement | Immeuble Le Signal : l'État va désamianter



Les choses continuent d'avancer pour l'immeuble Le Signal, à Soulac. Le 5 juin dernier, plusieurs représentants des copropriétaires, accompagnés du député Benoît Simian, ont été reçus à Paris au ministère de la transition écologique par le directeur de cabinet de Nicolas Hulot. Quatre ans après leur évacuation, ces derniers sont toujours en attente d'une indemnisation. Avant d'en venir là, l'État avait souligné la possibilité d'un engagement, au niveau des procédures autant que du financement, pour procéder au désamiantage de l'immeuble. Le préfet de Gironde a confirmé ce mardi et dévoilé un peu plus précisément la manière dont il allait s'y prendre.

Un cas d'école

"Éviter une catastrophe écologique", tels ont été les mots du préfet de Gironde Didier Lallement ce mardi 12 juin au moment d'annoncer les mesures qui devraient être mises en place dans les mois qui viennent pour procéder au désamiantage de l'immeuble Le Signal, symbole local s'il en est du phénomène de l'érosion du littoral. Construit en 1967 à 200 mètres du trait de côte, la barre d'immeuble de quatre étages a été évacuée depuis 2014. Les co-proprétaires, expulsés pour "péril imminent" et déboutés par le Conseil Constitutionnel, ont donc été reçus il y a quelques jours au ministère de la transition écologique. Au cours de cette visite, plusieurs promesses. La question de l'indemnisation demandée par les copropriétaires figurait en tête des demandes importantes. Ces derniers ont notamment souhaité un accès au Fonds Barrière créé en 1995 et concernant les cas d'expropriation pour "riches naturels majeurs"... au sein desquels l'érosion dunaire ne figurait pas. Reste que le montant direct n'a pas encore été tranché, même si une proposition de loi de l'ancienne députée socialiste girondine Pascale Got, semblait aller dans ce sens; avant que les travaux parlementaires ne soient suspendus et que le Sénat ait adopté deux propositions de loi (en janvier et mai dernier) et que le gouvernement n'y appose un avis défavorable. La dernière proposition visait à la création d'un "régime transitoire" spécifique aux "interdictions d'habitation résultant d'un risque de recul du trait de côte", soit un onglet spécifiquement dédié à la question de l'indemnisation.

Charge assumée

Le gouvernement a en tout cas souhaité démontrer que la discussion n'était pas rompue, certainement pour ne pas laisser en jachère le mauvais exemple, au moment où une nouvelle proposition de loi sur le recul du trait de côte

devrait faire son entrée à l'automne dans les débats de l'Assemblée. Mais avant cette étape et l'éventualité de la démolition de l'immeuble, il y en a une autre qu'il faut régler : celui de l'amiante. L'État s'est donc engagé à prendre en charge les travaux de désamiantage, et le préfet de Gironde en a précisé ce lundi les modalités. "Nous sommes inquiets d'une hypothèse de l'écroulement de cet immeuble. Même si les dernières mesures montrent que l'avancement de la mer s'est quelque peu stabilisé, il n'y a aucune certitude technique qui permet aujourd'hui de dire que dans le cadre d'une tempête où d'une évolution quelconque des courants, l'immeuble ne tomberait pas. Or, cet immeuble est amiante. Si jamais il s'écroulait, cela engendrerait une pollution d'une gravité extrême qui concernerait non seulement le strict environnement de l'immeuble mais aussi une grande partie de la commune concernée et des communes avoisinantes puisque l'amiante a cette caractéristique de se disséminer à la fois dans l'air et dans l'eau", a-t-il notamment précisé. Avec deux chiffres assez alarmants si l'immeuble venait, en effet, à s'écrouler tel qu'il est aujourd'hui : "si l'immeuble s'écroulait, ce sont 12 000 tonnes de gravats contaminés à l'amiante qui se répandraient sur la plage, et le coût de leur évacuation serait de 26 millions d'euros. L'intérêt majeur, c'est la sécurité des populations, je ne veux pas me retrouver dans une situation où j'explique, parce que l'immeuble tombe dans l'eau au cours d'une tempête hivernale, que la plage de Soulac est fermée pendant plusieurs années et qu'une partie de la population doit être évacuée", a rajouté Didier Lallement.

Solutions immédiates

Au niveau des mesures concrètes, donc, le préfet a indiqué qu'il faisait partir le jour même une lettre de mise en demeure au maire de la commune, Xavier Pintat, avec lequel il s'est accordé pour que l'État se substitue à l'autorité communale pour mettre en place cette procédure de désamiantage. Et ensuite ? "Nous allons réaliser une nouvelle étude (dont le coût avancé est de 150 000 euros) permettant d'avoir une certitude sur l'endroit où est l'amiante et comment il faut faire pour l'enlever. Ensuite, nous mandaterons des entreprises au moyen d'un marché public pour s'en occuper à la charge de l'État (l'opération se chiffrait en plusieurs centaines de milliers d'euros, bien loin donc du coût avancé par le "scénario catastrophe"). Je ne demanderai rien, ni à la commune ni aux copropriétaires". Pour que la ou les entreprises mandatée(s) puisse(nt) réaliser les travaux en toute sécurité, l'État va aussi renforcer le cordon dunaire de manière temporaire (autrement dit, faire livrer quelques camions de sable, l'immeuble étant aujourd'hui à seulement quelques mètres de l'océan), pour que "la stabilité de l'immeuble soit garantie le temps des travaux". Sur la question du devenir de cette amiante (à savoir si l'État privilégiera l'enfouissement où la destruction, plus coûteuse), rien n'a encore été tranché. Une procédure pansement, donc, en attendant l'ordre de démolition qui pourra intervenir dès que la question de l'indemnisation des co-propriétaires sera définitivement tranchée et que l'on connaîtra le montant de la facture. Une procédure est toujours en cours auprès du Conseil d'État, qui aura à charge de trancher sur la question du statut de "catastrophe" de l'érosion du littoral. Mais Le Signal n'est que la partie émergée de l'iceberg sur ce sujet. Dans un rapport datant de décembre 2016, l'OCA (Observatoire de la Côte Aquitaine) estimait le recul de la côte sableuse à 2,5 mètres par an en Gironde et 1,7 mètre dans les Landes, soit un recul de 20 mètres à horizon 2025 et 50 mètres à horizon 2050.



Romain Béteille

Crédit Photo : aqui.fr

Publié sur aqui.fr le 12/06/2018

[Url de cet article](#)